



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 03 MAI 2022

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 656/2022/203/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **26/04/2022**
- de l'entreprise **FICARRA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner,
- nature des travaux : **branchement AEP,**
- lieu : **248 avenue des Fourches à Solliès-Pont,**
- date : **du 23/05/2022 au 01/06/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Fourches à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **FICARRA**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue des Fourches à Solliès-Pont**.
- durée : **du 23/05/2022 au 01/06/2022**.
- Article 2 :** - l'entreprise **FICARRA mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux**,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **FICARRA** sera tenue pour seule et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **FICARRA**,
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le